

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
22/01/2026

Date de l'affichage
22/01/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Eliane DIACCI donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

Mme Charlie GABILLON, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-002 OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL - ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne,

Considérant, que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant, qu'il appartient donc à la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne de fixer le tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Fixe ainsi qu'il suit le tableau du personnel au 1^{er} janvier 2026 :

Filières	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus au 01/01/2026			Non pourvus
			Nombre de postes	Dont TNC	Dont non titulaires	
Administrative						
	C	13	9	0	1	4
	B	10	8	0	2	2
	A	10	7	0	1	3
<i>Sous total</i>		33	24	0	4	9
Technique						
	C	6	3	1	1	3
	B	3	1	0	1	2
	A	2	1	0	0	1
<i>Sous total</i>		11	5	1	2	6
Sportive						
	C	0	0	0	0	0
	B	5	3	0	1	2
	A	0	0	0	0	0
<i>Sous total</i>		5	3	0	1	2
Sociale						
	C	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	A	3	3	1	0	0
<i>Sous total</i>		3	3	1	0	0

Filières	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus au 01/01/2026			Non pourvus
			Nombre de postes	Dont TNC	Dont non titulaires	
Animation						
	C	33	26	25	24	7
	B	10	7	0	4	3
<i>Sous total</i>		43	33	25	28	10
Culturelle						
	B	1	1	0	1	0
	A	1	1	0	1	0
<i>Sous total</i>		2	2	0	2	0
TOTAL GENERAL		97	70	27	37	27

ARTICLE DEUX :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 30 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



